

*Département de l'Ardèche  
Arrondissement de Tournon Sur Rhône  
Canton de Guilhaud-Granges*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

\*\*\*\*\*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 05 MARS 2020**

***DÉLIBÉRATION N°081-2020 : PLU D'ALBOUSSIÈRE – INSTAURATION DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN***

*L'an deux mil vingt, le 05 mars à dix-huit heures trente,  
Le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Guilhaud-Granges, sous la  
présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président.*

*Nombre de conseillers communautaires :*

- *en exercice : 39*
- *présents : 27*
- *pouvoir : 4*
- *qui ont pris part au vote : 31*

*Date de convocation au conseil communautaire : Vendredi 28 février 2020*

*Secrétaire de séance : Monsieur Raymond EDMONT*

**Etaient présents :**

M. DARNAUD, M. BLACHE, M. COQUELET, M. FRACHON, Mme GAUCHER, M. GOUNON, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. DUBAY, Mme FORT, M. GERLAND, Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, M. AVOUAC, M. BONNEFOY, Mme ROSSI, M. BERGER, Mme PEYRARD, M. COULMONT, M. POMMARET Patrice, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DUPIN, M. POMMARET Michel (suppléant), Mme BLACHE.

**Etaient absents excusés :**

Mme COSTEROUSSE, M. CREMILLIEUX, Mme FALIEZ, Mme OLU, M. CONSOLA, M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, Mme METTRA, Mme BAUDRY, M. GINE, Mme SORBE, M. COURBIS, M. BRET

Monsieur Michel BRET, membre titulaire étant absent excusé, Monsieur Michel POMMARET, membre suppléant a pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Madame Brigitte COSTEROUSSE, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON.

Madame Anne-Cécile OLU, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Madame Mireille METTRA, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON.

Monsieur Laurent COURBIS, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Messieurs CREMILLIEUX, CONSOLA, LE BELLEC, GINE, Mesdames FALIEZ, MALAVIEILLE, BAUDRY, SORBE, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

\*\*\*\*\*

Monsieur Daniel BLACHE, Vice-Président délégué à l'urbanisme, au PLUi et aux déchets ménagers expose.

Le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à la Communauté de Commune d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Les articles L211-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité aux Communauté de Communes d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et zones d'urbanisation future des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-1 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°080-2020 du conseil communautaire en date du 05 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, soit à l'unanimité :**

- **Article 1** : Applique le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et des zones d'urbanisation future AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Alboussière.
- **Article 2** : donne délégation à Monsieur Le Président, conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du DPU.
- **Article 3** : dit que la présente délibération sera notifiée à Madame le Préfet de l'Ardèche, et deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :
  - affichage pendant un mois de la délibération en CCRC et en Mairie, le point de départ étant celui du 1er jour de l'affichage ;
  - accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (publication dans deux journaux diffusés dans le département).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20200305-081-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

Le Président,  
J. DUBAY

